

## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

# SERGENT DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION 2019

### I – PRESENTATION GENERALE

#### A – Textes de références :

- Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

#### B – Définition de l'emploi :

Les sous-officiers exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

Les sergents participent à ces missions en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches de chef d'équipe ou d'équipier.

En outre, les sous-officiers ont vocation à occuper des emplois de nature administrative et technique définis à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 pour l'accomplissement de tâches découlant des activités opérationnelles mentionnées aux 1° et 2°, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les sous-officiers coordonnent les interventions prévues à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Les sous-officiers participent aux activités de formation incombant aux services départementaux d'incendie et de secours.

## C – Conditions d'accès :

Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

A noter : cet examen n'a été ouvert qu'au titre des mesures pérennes précisées à l'article 5 du décret portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

## II – ORGANISATION :

### A – Le Partenariat

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault a organisé au titre de l'année 2019, l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Il a fait appel au Centre de gestion de l'Hérault pour l'accompagner dans cette organisation.

### B – Calendrier des étapes

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Période de retrait des dossiers    | <b>du mardi 9 avril au jeudi 16 mai 2019</b> |
| Date limite de retour des dossiers | <b>le jeudi 23 mai 2019</b>                  |
| Etudes de dossiers                 | <b>23,24 et 25 septembre 2019</b>            |
| Epreuves orales d'admission        | <b>Du 23 au 30 octobre 2019</b>              |
| Jury d'admission                   | <b>le mercredi 30 octobre 2019</b>           |

### C – Les chiffres :

|  | <b>Sergent</b> |
|--|----------------|
| Nombre de dossiers d'inscription traités             | 515            |
| Nombre de dossiers rejetés                           | 92             |
| Nombre de candidats admis à concourir                | 423            |
| Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission | 277            |
| Taux d'absentéisme                                   | 35%            |
| Nombre de candidats admissibles                      | 233            |

### D- Composition du jury :

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé de 6 membres répartis ainsi :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur de l'examen professionnel, nommé sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale nommé sur proposition de son président ou du délégué régional ou interdépartemental concerné ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours ;
- deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Le jury est présidé par l'officier de sapeurs-pompiers professionnels.

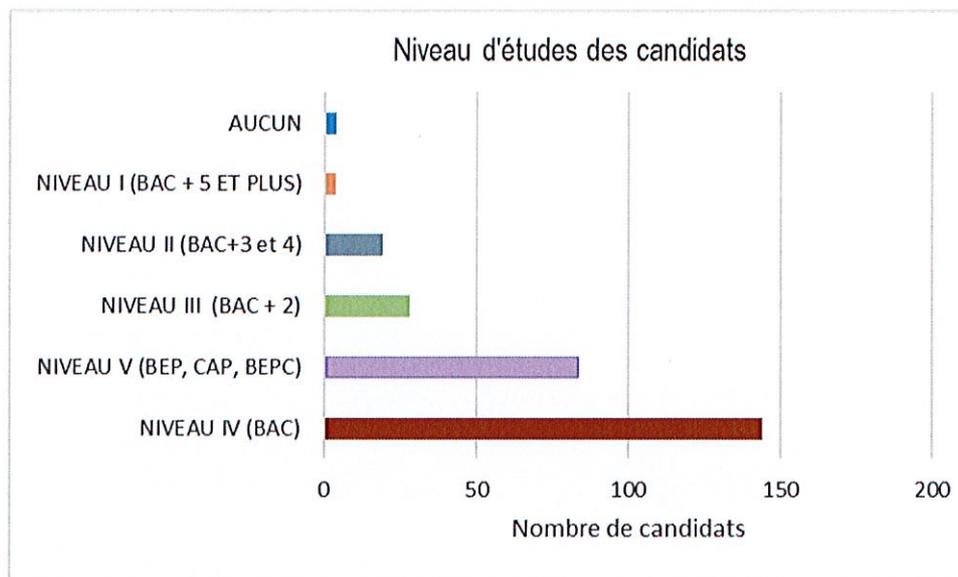
## E – Profils des candidats admis à concourir :

### 1- Sexe et âge des candidats

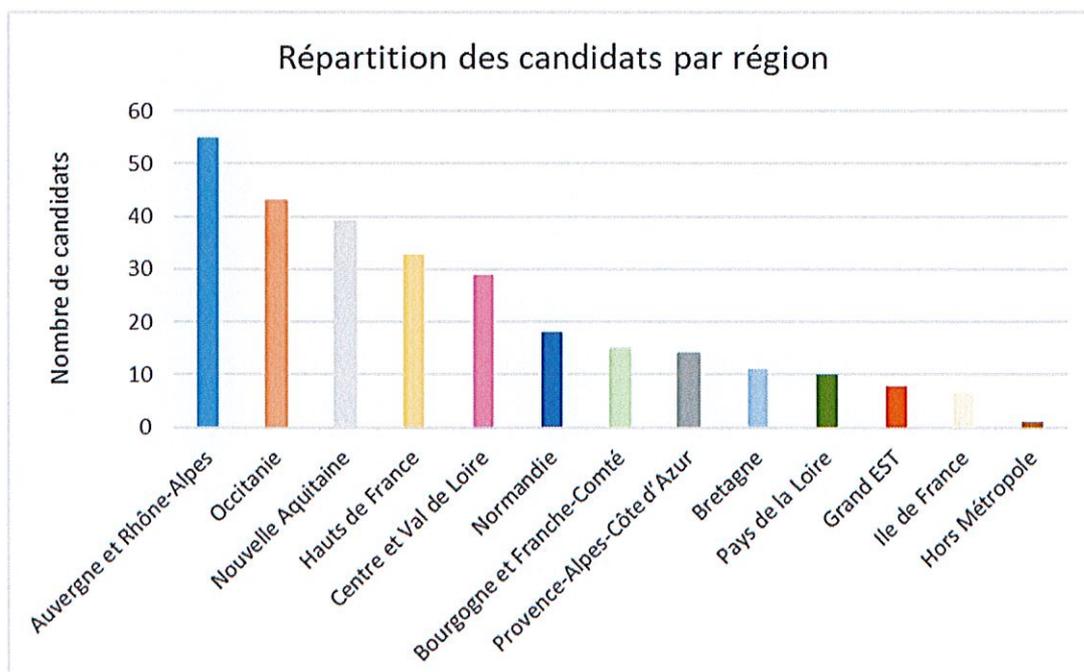
94% des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 34 ans.

### 2- Niveau d'études des candidats



### 3- Origine géographique des candidats



Les candidats sont majoritairement originaires des régions Auvergne Rhône-Alpes pour 20%, 15% de l'Occitanie et 14% de Nouvelle Aquitaine.

## II – L'ÉPREUVE D'ADMISISON :

### A – Nature de l'épreuve et déroulement

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury mené à partir du dossier de candidature constitué préalablement par le candidat, dont la composition est la suivante :

1. Une lettre manuscrite du candidat, qui ne doit pas excéder trois pages recto, adressée à l'autorité territoriale, mettant en évidence ses motivations pour l'exercice des fonctions de sergent auxquelles il postule et faisant ressortir son parcours professionnel et les activités exercées ;
2. Un état détaillé des services publics effectués par le candidat en qualité de titulaire ou de contractuel indiquant notamment leur durée, le statut et le grade de l'agent. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
3. L'arrêté de nomination au grade exigé pour faire acte de candidature à l'examen professionnel ;
4. Un curriculum vitae dactylographié avec photo indiquant notamment les emplois tenus depuis sa nomination en qualité de sapeur-pompier professionnel ;
5. Les fiches de notation des trois dernières années comportant la note chiffrée et les appréciations des autorités compétentes ;
6. Une copie des diplômes professionnels (le plus élevé par spécialité) ;
7. Un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis.

Ce dossier de candidature est remis par le candidat lors de son inscription aux services gestionnaires qui le transmettent aux membres du jury un mois avant le début de l'épreuve.

Les candidats subissent, sur la base de ce dossier, un entretien individuel avec le jury ayant pour point de départ une présentation de leur expérience professionnelle et des compétences qu'ils ont acquises.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un sergent. Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, son expérience professionnelle, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au grade de sergent (durée de l'épreuve : vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

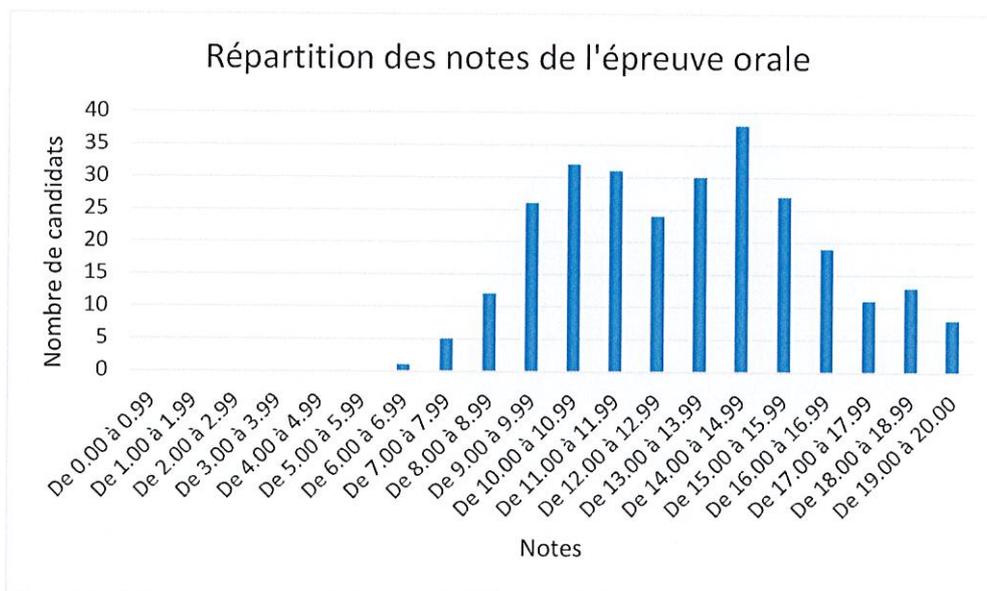
L'épreuve d'admission s'est déroulée du mercredi 23 octobre au mercredi 30 octobre 2019 au Centre de gestion de l'Hérault.

### B – Répartition et état de présence des candidats :

| Session | Candidats inscrits | Admis à concourir | Présents | Absents | % Absents |
|---------|--------------------|-------------------|----------|---------|-----------|
| 2019    | 515                | 423               | 277      | 146     | 35 %      |

### C-Analyse des résultats de l'épreuve orale d'admission :

|                                   | Entretien       |
|-----------------------------------|-----------------|
| Nombre de candidats présents      | 277             |
| Nombre de candidats absents       | 146             |
| Nombre de candidats éliminés (<5) | 0               |
| Notes <10                         | 44              |
| Note la plus élevée               | 20/20           |
| Note la plus basse                | 6,17/20         |
| Moyenne épreuve                   | <b>12,96/20</b> |



### D- Délibération du jury

Conformément à l'article 8 du décret n°2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel « Il est attribué à l'épreuve d'admission une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 à cette épreuve. »

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury fixe le seuil d'admission à **10/20**, le nombre total de candidats admis à l'examen professionnel de sergent des sapeurs-pompiers professionnels est de **233 candidats**.

### E- Profil des candidats des admis :

L'âge moyen des admis est de 33 ans.

94% des admis sont des hommes.

22% sont issus de la région Auvergne Rhône-Alpes.

51% possèdent un diplôme ou titre de niveau IV minimum.

## OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

En premier lieu, les membres du jury conseillent aux candidats de bien respecter les consignes lors de la constitution du dossier de candidature : lettre de motivation sur 3 pages recto, CV avec photo....

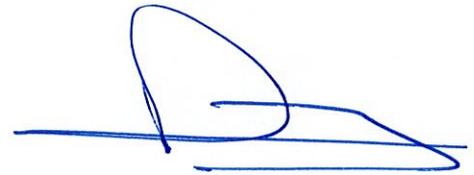
Concernant l'épreuve orale, le jury a apprécié l'effort de préparation et de présentation des candidats. Les connaissances professionnelles sont maîtrisées, le rôle et les fonctions d'un sergent de sapeurs-pompiers professionnels sont bien appréhendés par les candidats.

Cependant, le jury conseille aux candidats de travailler davantage la partie « exposé » qui selon eux manque de spontanéité et apparaît un peu trop comme « formatée » et peu illustrée d'exemples concrets.

Le jury constate également que les candidats manquent de connaissances sur l'environnement territorial, notamment sur les institutions et leur fonctionnement.

Pour conclure, le jury souhaite insister sur la nécessité pour le candidat de préparer son entretien tout comme il le ferait pour un entretien de recrutement.

Le 13 février 2020,  
Le Président du Jury



Commandant Olivier PIEDECOQ